

Direction des Déplacements Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Pierrelatte

Tél: 04 75 98 68 10

Courriel: ctd-pierrelatte@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° PIE-2025-173-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

 ${\bf Vu}$ l'avis préfet permanent en date du 04/06/15 approuvant les travaux sur les routes à grande circulation et itinéraire bis,

Vu la demande N° 2025/19722 datée du 15/10/2025 par laquelle la société **SPIE** domiciliée Les Pléiades II – Bât C730 Rue René DESCARTES, 13100 Aix en Provence , représentée par M. PERLIN Rémi (Tel : 06 14 19 49 69 - Mail : remi.perlin@spie.com- Siret : 434 085 395 00) sollicite l'autorisation d'effectuer l'ouverture de chambre télécoms le tirage de câble fibre optique et le raccordement de câble fibre optique sur la RD94 du PR 25+351 au PR 27+37 sur le territoire de la commune de **TULETTE**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser l'ouverture de chambre télécoms le tirage de câble fibre optique et le raccordement de câble fibre optique sur la route départementale RD94, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de PIERRELATTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 24 novembre 2025 et le jeudi 18 décembre 2025 sur la RD94 du PR 25+351 au PR 27+37 sur le territoire de la commune de **TULETTE**, hors agglomération.

Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

L'entreprise adaptera les alternats en fonction du trafic routier :

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 08h00 à 17h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sur la RD94 du PR 25+351 au PR 27+37 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par signaux manuels K.10, afin de réaliser l'ouverture de chambre télécoms le tirage de câble fibre optique et le raccordement de câble fibre optique.

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 300 mètres.

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma n° CF 23 (alternat par piquets K10) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

La circulation sur la RD94 du PR 25+351 au PR 27+37 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux.

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 200 mètres.

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront

Les schémas référencé indiquent le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

strictement interdits.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

Mme Marie FERNANDEZ, Conseiller départemental du canton de GRIGNAN,

M. Jean-Michel AVIAS, Conseiller départemental du canton de GRIGNAN,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de Pierrelatte,

Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

M. M. PERLIN Rémi, SPIE,

Mme le Maire de la commune de TULETTE,

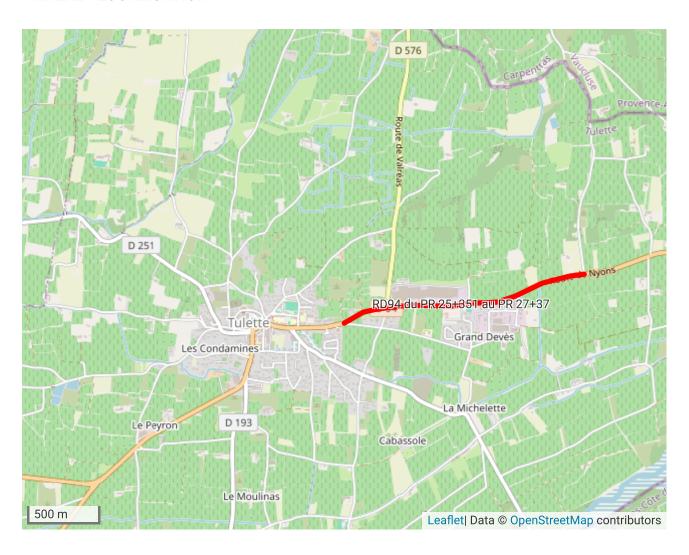
Fait à Valence,

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF24 Alternat par signaux tricolores
- CF23 Alternat par piquet K10

ANNEXE - LOCALISATION

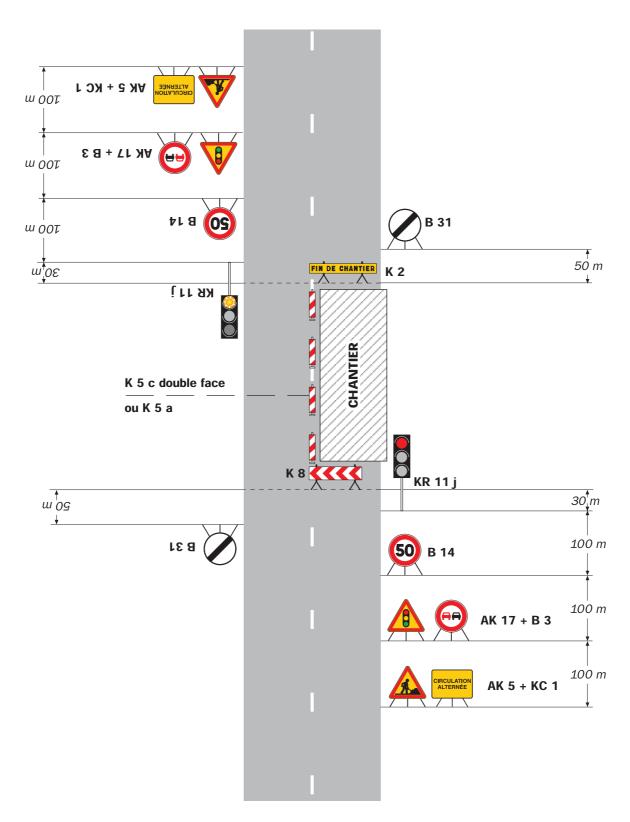


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

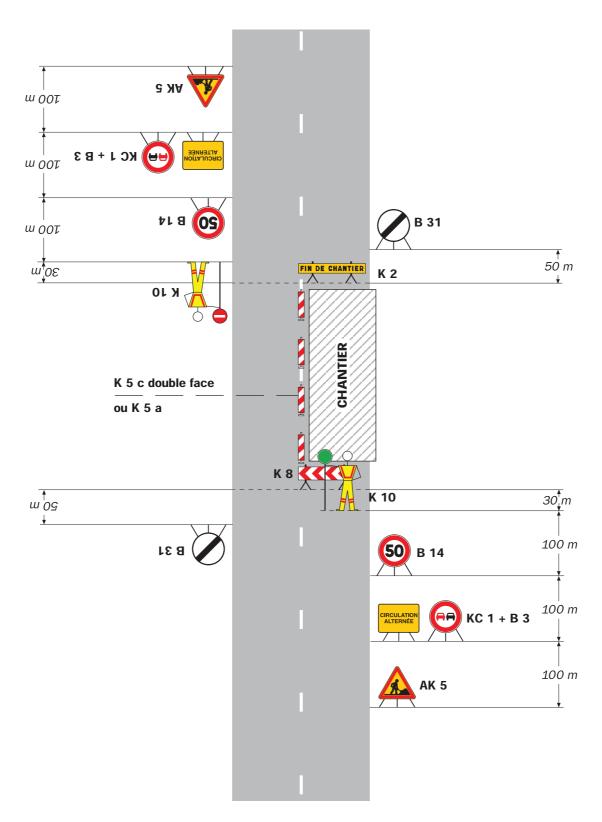
⁻ Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

Les alternats - Édition 2000 17

⁻ Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.